Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/12/2018	18/12/2018	F-011-18-C-0105

1. Intitulé du projet

Modification du projet de tramway Tram 10 Antony-Clamart afin de permettre l'insertion d'une 3ème voie routière sur la RD2 entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard à Clamart, en traversée de la forêt de Meudon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Département des Hauts-de-Seine

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : DEVEDJIAN Patrick, président du Conseil départemental

RCS / SIRET : 2 2 9 2 0 0 5 0 6 0 0 1 5 7

Forme juridique : collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6. Infrastructures routières a) Construction de routes. 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement - b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha	Le projet comprend la modification du projet initial Tram 10 (déclaré d'utilité publique le 11/10/2016) afin de permettre l'insertion d'une 3è voie routière sur la RD2 entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard à Clamart, sur 1 210 m. Cette 3ème voie sera présentée dans la demande de permis d'aménager déposée pour le Tram 10 sur la commune de Clamart, du fait de l'interception par le projet d'abords de monuments historiques et d'un site patrimonial remarquable (interception sur une surface de 4ha pour un aménagement de 8ha sur Clamart)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Tram 10 consiste à créer un tramway sur 8,2km entre la Place du Garde à Clamart et la Croix de Berny à Antony, sur les communes de Clamart, le Plessis Robinson, Châtenay-Malabry et Antony. Il s'agit du projet dit "projet initial" dans le présent cas par cas. Dans le cadre des études PRO, la commune de Clamart a demandé la réalisation d'une 3è voie sur la RD2 pour répondre aux besoins générés par ses projets d'urbanisation. Il s'agit du projet dit "projet modifié" dans le présent cas par cas.
L'insertion de la 3è voie se fait côté ouest par rapport au projet initial. Elle entraînera la réalisation d'un mur de soutènement en pied de talus ouest de la RD 2 ainsi qu'un clouage de ce talus (forage de clous de 8 mètres de longueur maximum, suivant un maillage de 2 m x 2 m ou 2 m x 3 m suivant les secteurs) afin de garantir sa stabilité pendant les travaux. Ces opérations engendreront :
- un défrichement supplémentaire de 0,29 ha, restant en deçà des seuils du cas par cas de la rubrique 47 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- un déboisement partiel d'environ 0,54 ha. Cette superficie correspond aux emprises travaux qui seront remises en état naturel après travaux. Il s'agit notamment du talus ouest de la RD 2 qui dans le cadre des travaux de clouage doit faire l'objet d'un débroussaillage et de coupes ponctuelles d'arbres (sans dessouchage). Il n'y a pas d'impact sur la crête de talus.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de Tramway Tram 10 Antony-Clamart permettra la desserte des principales zones résidentielles et économiques et de nombreux équipements à proximité de la ligne. Il permettra également la connexion avec le RER B et le TVM à la Croix de Berny et avec le tramway T6 au niveau de l'hôpital Béclère à Clamart.
Le projet permettra de répondre aux besoins croissants de déplacement en rocade, en lien avec les perspectives d'évolution de l'habitat et de l'emploi. Il offrira également une alternative au mode routier pour les liaisons entre les quartiers périphériques et une amélioration significative des transports en commun au sein des Hauts-de-Seine. Il constituera une offre performante pour les déplacements vers Paris en facilitant les rabattements vers les modes lourds comme le RER B.
De manière synthétique, les principaux enjeux du projet Tram 10 sont de :
- favoriser l'usage des transports en commun ;
- accompagner les projets de développement du territoire ;
- offrir un service de grande qualité aux usagers ;
- améliorer le cadre de vie des habitants et des riverains par la requalification des espaces.

Le projet initial de tramway Tram 10 est modifié pour permettre l'insertion d'une 3è voie de circulation routière sur la RD 2 entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard à Clamart, sur 1 210 m. Cette modification fait suite à une demande de la ville de Clamart afin de répondre aux besoins générés par les projets d'urbanisation ambitionnés par la commune en accord avec son PLU et le Contrat d'Intérêt National signé le 13/01/2017.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux du projet modifié s'insèreront dans ceux du projet initial. Les modalités de la phase travaux restent identiques.
La nature des impacts du projet modifié est similaire à celle du projet initial (destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, notamment chiroptères et avifaune). Aussi, les mesures de réduction des impacts seront similaires à celles prescrites par l'arrêté n°2017-DRIEE -030 du 31/03/2017 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées pour le projet initial.
Le chantier sera suivi par un écologue qui s'assurera que les aspects environnementaux sont bien considérés. L'emprise du chantier sera balisée et clôturée afin d'éviter toute circulation ou dépôt sur les milieux naturels non détruits par le projet et des mesures seront prises pour éviter la création de zones pièges pour la faune. L'ensemble des travaux sera réalisé depuis la RD 2 y compris le clouage du talus ouest.
Des mesures préventives et le cas échéant curatives seront prises pour éviter la propagation d'espèces végétales envahissantes.
Un réseau d'assainissement et des bassins de rétention seront mis en place sur l'emprise du chantier et le matériel sera équipé et entretenu pour réduire les risques de pollution, projections et déversements accidentels, les émissions de poussières et la propagation d'espèces végétales envahissantes.
Si un animal protégé est découvert sur l'emprise du chantier, les intervenants appelleront l'écologue précité qui prendra les mesures nécessaires pour déplacer l'individu dans un espace vert à proximité non impacté par le projet.
Le calendrier des travaux respectera les périodes sensibles pour les espèces concernées par le projet. Les coupes d'arbres auront lieu entre septembre et novembre pour les arbres à cavités et entre septembre et janvier pour les autres. Les travaux nocturnes seront limités au strict nécessaire.
Enfin, des mesures compensatoires complémentaires seront proposées au regard des impacts induits par le projet modifié sur les espèces protégées (amphibiens, avifaune, chiroptère) et de la surface défrichée supplémentaire. Ces mesures seront respectivement présentées dans les addenda au dossier de dérogation espèces protégées et à l'autorisation de défrichement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet modifié est sans conséquence sur l'exploitation du tramway par rapport au projet initial.
Il comprend une voie de circulation routière supplémentaire sur la RD 2 qui permettra d'améliorer l'offre de déplacement par rapport au projet initial en répondant à la demande émise par la commune de Clamart.
Les arbres coupés au niveau du talus ouest pour les travaux de clouage pourront repartir en cépés.
Les aménagements paysagers feront l'objet d'une gestion écologique différenciée avec des mesures préventives et le cas échéant curatives pour éviter la propagation des espèces invasives.
Dans le cadre du projet modifié, la voirie sera éclairée (comme actuellement) mais à un niveau d'éclairement plus faible que dans les zones urbaines (15 lux contre 20 lux).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- DUP portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme : arrêté DRE/BELP n°2016-174 du 11/10/2016.
- Dérogation au titre des espèces protégées : arrêté n°2017-DRIEE-030 du 31/03/2017. Suite à l'avis obtenu sur ce formulaire, un nouveau dossier de dérogation ou un addendum au dossier existant sera produit
- Déclaration Loi sur l'eau - Récépissé du 11/07/2017. Un PAC sera réalisé dans le cadre de la modification du projet.
- Autorisation de défrichement : arrêté DRE n°2017-264 du 13/12/2017. Addendum en cours pour la modification du projet.
- Permis d'aménager (PA) au Plessis-Robinson :18/05/2018 ; PA à Antony : 20/06/2018 ; PA à Châtenay-Malabry : 09/07/2018 ; PA à Clamart tenant lieu d'autorisation pour travaux aux abords d'un monument historique et SPR restant à mener.
- Autorisation ministérielle pour travaux en site classé (Parc de Sceaux) : 30/05/2018
- Arrêté de déclaration ICPE le 27/02/2018 et Permis de construire en date du 09/08/2018 pour le site de maintenance du Tram 10

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'une voie routière (troisième voie) Sur Clamart, l'emprise projet dont emprise objet du permis d'aménager à Clamart (abords de monuments historiques et SPR)	1 210 mètres 8 ha 4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Clamart
RD2 - Avenue Claude Trébignaud

Coordonnées géographiques[1] **Long.** __ ° __ ' __ " _ **Lat.** __ ° __ ' __ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 48°48'06"N **Lat.** 02°15'33"E

Point d'arrivée : **Long.** 48°47'22"N **Lat.** 02°15'09"E

Communes traversées :
Clamart

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une ZNIEFF de type 1 - 110001693 - Forêt de Meudon et bois de Clamart Une ZNIEFF de type 2 - 110030022 - Forêts domaniales de Meudon et de fausses-reposes et parc de Saint-Cloud
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet modifié est situé dans le département des Hauts-de-Seine, dans la région Ile-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet modifié n'intercepte pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet modifié ne concerne pas de territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet modifié n'intercepte aucun des périmètres mentionnés.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des Hauts-de-Seine approuvé par arrêté préfectoral DRIEA IDF 2013-2-009 le 22 janvier 2013. Il concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet modifié intercepte de nombreux abords de monuments historiques. La surfaces d'interception la plus importante est celle des abords du monument inscrit "Maison de l'abbé Delille" .
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet modifié n'intercepte pas de zone humide d'importance majeure (ONZH). Le projet modifié n'intercepte pas d'enveloppe d'alerte de zones humides (DRIEE). Des investigations zones humides ont été réalisées dans l'aire d'étude du projet initial. Seule une zone humide de 0,6 ha répondant aux critères cumulatifs de l'arrêt n°386325 du 22 février 2017 du Conseil d'Etat a été identifiée au sud de la Forêt de Meudon, à l'est. Elle est de faible valeur écologique. Par ailleurs, le projet modifié, en phase travaux comme exploitation, ne l'intercepte pas.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet modifié s'inscrit en bordure du périmètre de prévention des risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières, pris en application de l'article R.111-3 du code de l'Urbanisme. Ce périmètre, délimité par l'arrêté préfectoral du 7 août 1985, a valeur de Plan de Prévention du Risque carrière. Toutefois, les études géotechniques menées sur le projet ont confirmé l'absence d'anciennes carrières le long du tracé. Le projet modifié n'est pas concerné par d'autres PPRn ou PPRT. Le plan de prévention des risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières est approuvé (arrêté préfectoral du 7 août 1985).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Plusieurs sites BASIAS sont situés à proximité du projet modifié. Le projet initial prend d'ores et déjà cette composante en considération et les mesures initialement proposées seront reconduites sur les secteurs modifiés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet modifié s'inscrit dans la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien. L'état quantitatif cette nappe captive (aquifère profond exploité pour l'eau potable) est insuffisant et contribue à inscrire le secteur en ZRE. Elle est identifiée dans le SDAGE Seine-Normandie comme étant une nappe à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Cependant, sa profondeur est telle que les travaux n'auront pas d'incidence sur son aspect quantitatif ou qualitatif.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage (y compris de captage en aval hydraulique) n'est intercepté ou situé à proximité du projet modifié et aucun périmètre de protection de captage n'est intercepté par le projet modifié.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet modifié n'intercepte aucun site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet modifié n'intercepte aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 10,7 km à l'ouest. Il s'agit du site FR1112011 - ZPS (arrêté du 25/04/2006) - Massif de Rambouillet et zones humides proches.
D'un site classé ?	☐	☒	Plusieurs sites classés au titre du code de l'environnement s'inscrivent à proximité du projet modifié, il n'en intercepte cependant aucun.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Phase travaux : Les incidences temporaires du projet modifié restent identiques à celles du projet initial. Aucun épuisement supplémentaire n'est prévu dans le cadre de cette modification de projet. Le projet n'aura donc aucune nouvelle incidence sur les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau, notamment la rubrique 1.1.2.0. Le projet initial prévoit un volume total issu du pompage des eaux de fond de l'ordre de 10 000m3 - seuil déclaratif de la rubrique 1.1.2.0. Phase exploitation : Le projet modifié ne prévoit aucun prélèvement en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Phase travaux : Le projet modifié n'engendrera pas d'incidence sur les masses d'eau souterraines. Phase exploitation : Aucune incidence sur les eaux souterraines n'est envisagée en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'insertion de la troisième voie nécessitera la réalisation de terrassements supplémentaires engendrant la production de déblais. La gestion des déblais sera maîtrisée et s'insérera dans la démarche globale de gestion des déchets liée au projet du tramway Tram10. Dans la mesure du possible, les déblais seront réutilisés sur site. Dans le cas contraire, ils seront triés, évacués et traités selon la filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet modifié n'engendrera pas de besoin de matériaux supplémentaires par rapport au projet initial (pas de remblai envisagé).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La surface totale d'impacts supplémentaires liés aux travaux de la 3è voie sur les habitats d'espèces protégées est de 5 391m² (surfaces défrichées et déboisées supplémentaires par rapport au dossier de dérogation initial). La zone humide au sud de la Forêt de Meudon ne sera pas impactée par les travaux (rubrique 3.3.1.0 inchangée). L'emprise supérieure des travaux n'impliquera pas de dérangement supplémentaire des espèces protégées identifiées. Les risques de prolifération des espèces végétales invasives et l'effet de barrière restent inchangés. En exploitation, les incidences permanentes du projet modifié sont identiques à celles du projet initial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet modifié n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Les emprises supplémentaires impactées par le projet modifié ne comportent pas d'habitats favorables à la majorité des espèces ayant désignées les sites Natura 2000 les plus proches ou, le cas échéant, la faible surface d'habitat favorable détruite n'est pas de nature à remettre en cause des populations. Aucun corridor de déplacement entre les sites Natura 2000 et l'aire d'étude du projet n'ont été identifiés. Les modifications apportées au projet sont mineures et ne sont pas de nature à nuire à l'intégrité du réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'impact supplémentaire vis-à-vis du projet initial. Le projet n'engendrera pas de rejet dans les eaux superficielles et souterraines naturelles. Les modifications du projet vont conduire à 4 400m² d'imperméabilisation supplémentaire dont 3 900m² liés à la 3ième voie. Les surfaces imperméabilisées imputables au projet passent donc à 3,72ha. Les conséquences de cette augmentation restent identiques au projet initial, ainsi que les mesures mises en œuvre.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les surfaces supplémentaires consommées liées à la modification du projet sont d'environ 2 867m². Ces espaces seront imputés à la Forêt de Meudon.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet modifié n'est pas concerné par le risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet modifié prend place dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque carrière. Toutefois, les études géotechniques menées sur le projet ont confirmé l'absence d'anciennes carrières au droit de celui-ci.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La modification du projet n'engendrera aucun risque sanitaire. Le projet modifié n'est pas concerné par les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet initial prévoyait la mise à 2 x 1 voie de la RD 2 entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard à Clamart (contre 4 actuellement) ; à la demande de la Commune la RD 2 sera portée à 3 voies de circulation sur cette section à l'occasion de la reconfiguration de la voirie par le tramway. Le projet modifié répond à un besoin de déplacements générés par les projets d'urbanisation, notamment le long du T6 et à proximité de la future gare du Grand paris Express, portés par la commune de Clamart.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase travaux, le projet modifié engendrera des nuisances sonores liées notamment aux phases de construction et de génie civil . Ces nuisances seront toutefois limitées à la zone de travaux et dans le temps. En phase d'exploitation, l'aménagement de la 3è voie engendrera des nuisances sonores supplémentaires liées à la circulation automobile. Il y a toutefois peu de riverains concernés (traversée de la forêt)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet modifié n'engendrera pas d'odeurs. Le projet modifié n'est pas concernée par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Pendant la phase travaux, certaines opérations (notamment les terrassements) peuvent engendrer ponctuellement des vibrations. Celles-ci seront toutefois limitées dans le temps. En phase d'exploitation, le projet modifié n'engendrera pas de vibrations supplémentaires vis-à-vis du projet initial.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet modifié prévoit un éclairage de la RD 2 en traversée de forêt afin d'améliorer les conditions de sécurité de la traversée de la RD2 de nuit. Cela répond aussi à la demande du maire de Clamart de créer du lien entre les différents quartiers de la ville de part et d'autre de la forêt. L'éclairage sera toutefois limité à 15 lux contre 20 lux dans les zones urbaines.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet modifié prévoit la création d'une 3è voie routière entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard sur la RD 2. S'agissant d'une voirie routière, ce projet modifié engendrera des rejets atmosphériques liés à la circulation automobile.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Lors de la phase chantier, les eaux usées des installations sanitaires du chantier seront collectées et traitées par un système d'assainissement propre au chantier puis rejetées dans le réseau urbain (après accord du gestionnaire). Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le réseau urbain (après accord préalable des gestionnaires). En phase exploitation, les eaux pluviales seront récupérées par le système d'assainissement mis en place et connecté au réseau du Département des Hauts-de-Seine via les dispositifs de rétention (bassins de rétention, etc.).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet modifié n'engendrera pas d'effluents complémentaires vis-à-vis du projet initial.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet modifié engendrera la production de déchets de chantier supplémentaires. La gestion de ces déchets s'insérera dans la politique de gestion définie pour le projet initial. Aucune disposition particulière n'est spécifique aux déchets liés au projet modifié.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La modification du projet permettra d'insérer une 3è voie routière sur la RD 2 entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard. Celle-ci traversera les abords de nombreux monuments historiques dont le principal est le monument inscrit de la "Maison de l'abbé Delille". Les dispositions mises en œuvre vis-à-vis des monuments historiques seront identiques à celles du projet initial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifié est susceptible de perturber la circulation routière pendant les travaux. Au préalable des travaux, les communes seront concertées sur le plan de circulation à mettre en œuvre afin de l'adapter au mieux notamment aux activités humaines présentes et de limiter l'impact occasionné. Aucune mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est nécessaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de création d'une 3è voie routière s'insère dans le projet initial de création du tramway Tram 10 Antony-Clamart.

En phase travaux, au niveau de la commune de Clamart, les travaux de la 3è voie (et plus globalement du projet Tram 10 Antony-Clamart) pourraient être concomitant avec ceux de la ligne 15 du Grand Paris Express - Tronçon Pont de Sèvres à Noisy-Champs. La distance entre les deux projets est de 2 km. Des impacts cumulés sont prévisibles pour les déplacements en direction de Paris du fait des travaux. Une concertation entre les maîtres d'ouvrage sera réalisée afin d'organiser et d'optimiser les actions à mettre en œuvre.

En phase d'exploitation, le Tram 10 permettra de favoriser l'usage des transports en commun dans le cadre de déplacements en rocade. En parallèle, d'autres projets d'infrastructure de transport se développent, tel que le projet de la ligne 15 du Grand Paris Express. Le renforcement et l'amélioration du maillage des infrastructures de transport lourd auront un impact cumulé positif sur les transports et les déplacements. La création de la 3è voie permettra d'améliorer l'offre de déplacement sur la commune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement :
Dans le cadre des études PRO, la commune de Clamart a demandé initialement le maintien de 2 x 2 voies de circulation sur la RD2 entre la Place du Garde et le carrefour Beaujard, comme actuellement, afin de répondre aux besoins en déplacements générés par les projets d'urbanisation sur son territoire conformément à son PLU et au Contrat d'Intérêt National signé le 13/01/2017. Après concertation avec la commune et afin de limiter les impacts environnementaux, il a été convenu d'aménager la RD 2 à 3 voies sur cette section, soit une voie de plus que le projet initial en section courante.
La commune a également demandé un éclairage routier de cette section, comme actuellement, afin de créer du lien entre les différents quartiers de son territoire. Les éclairages existants seront remplacés des candélabres à LED. Le niveau d'éclairement sera de 15 lux, plus faible qu'en section urbaine (20 lux).
L'insertion de cette 3è voie se fait sans impact foncier.

Mesures de réduction :
Les mesures de réduction des impacts en phase travaux et exploitation sont décrits aux rubriques 4.3.1 et 4.3.2.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La modification du projet ne constitue pas une évolution majeure de celui-ci. En effet, les surfaces en jeu sont limitées, de même que les impacts supplémentaires identifiés. En outre, il convient de noter que les 0,29ha supplémentaires de défrichement portent à 4,52ha le défrichement total pour le Tram 10 et que cela reste inférieur aux 4,87ha de défrichement présentés dans l'étude d'impact du projet initial.
Des mesures de réduction similaires à celles du projet initial seront mises en œuvre pour répondre aux impacts supplémentaires identifiés, impacts de même nature que ceux du projet initial. De même, les mesures compensatoires initialement proposées seront adaptées. Ces mesures seront présentées dans les addenda aux dossiers CNPN et défrichement et dans le porter à connaissance Loi sur l'eau. Aussi, la mise à jour de l'étude d'impact n'est pas requise selon nous.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cartographie présentant les surfaces à défricher supplémentaires, par rapport à l'autorisation de défrichement initiale obtenue le 13/12/2017, induites par le projet modifié Cartographie présentant les surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires, par rapport à l'arrêté CNPN initial obtenu le 31/03/2017, induites par le projet modifié

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Nanterre le, 10 DEC. 2018

Signature

Le Directeur Général
Laurent PROBST

Patrick Devedjian
Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex

ANNEXES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Tramway T10 La Croix-de-Berny (Antony) - Place du Garde (Clamart)

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

MAÎTRE D'OUVRAGE COORDONNATEUR ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

îledeFrance mobilités · transamo À VOS CÔTÉS

MAÎTRE D'OUVRAGE DU SYSTÈME DE TRANSPORT

sara Systra (mandataire) Artelia Richez_Associés Attica

MAÎTRE D'ŒUVRE GÉNÉRAL

ANNEXES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

FICHE D'IDENTIFICATION	
Maîtres d'ouvrage	Département des Hauts-de-Seine , Ile de France mobilités
Projet	Tramway T10 Antony-Clamart
Phase d'étude	[Catégorie]
Titre du document	ANNEXES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Date	26/09/2018
Nom du fichier	T10_Annexes_cas par cas_3ème voie_SYS_V3.docx

TABLE DES MATIERES

1. ANNEXES OBLIGATOIRES 4

1.1 ANNEXE N°1 : DOCUMENT CERFA N°14734 « INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE » 5

1.2 ANNEXE N°2 : PLAN DE SITUATION 7

1.3 ANNEXE N°3 : PRISES DE VUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DE LA TROISIEME VOIE 8

1.4 ANNEXE N°4 : PLAN DU PROJET SUR LA COMMUNE DE CLAMART 9

1.5 ANNEXE N°5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET PRESENTANT L'AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS ET DES TERRAINS AVOISINANTS 15

1.6 ANNEXE N°6 : PLAN DE SITUATION DES SITES NATURA 2000 21

2. ANNEXES FACULTATIVES 22

2.2 SURFACES SUPPLEMENTAIRES A DEFRICHER PAR RAPPORT A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT INITIALE OBTENUE LE 13/12/2017, INDUITES PAR LE PROJET MODIFIE 23

2.3 SURFACES D'HABITATS D'ESPECES PROTEGEES IMPACTEES SUPPLEMENTAIRES PAR RAPPORT A L'ARRETE CNPN INITIAL OBTENU LE 31/03/2017, INDUITES PAR LE PROJET MODIFIE 29

1. ANNEXES OBLIGATOIRES

1.2 Annexe n°2 : Plan de situation

Plan de situation du projet de tramway T10 Antony-Clamart

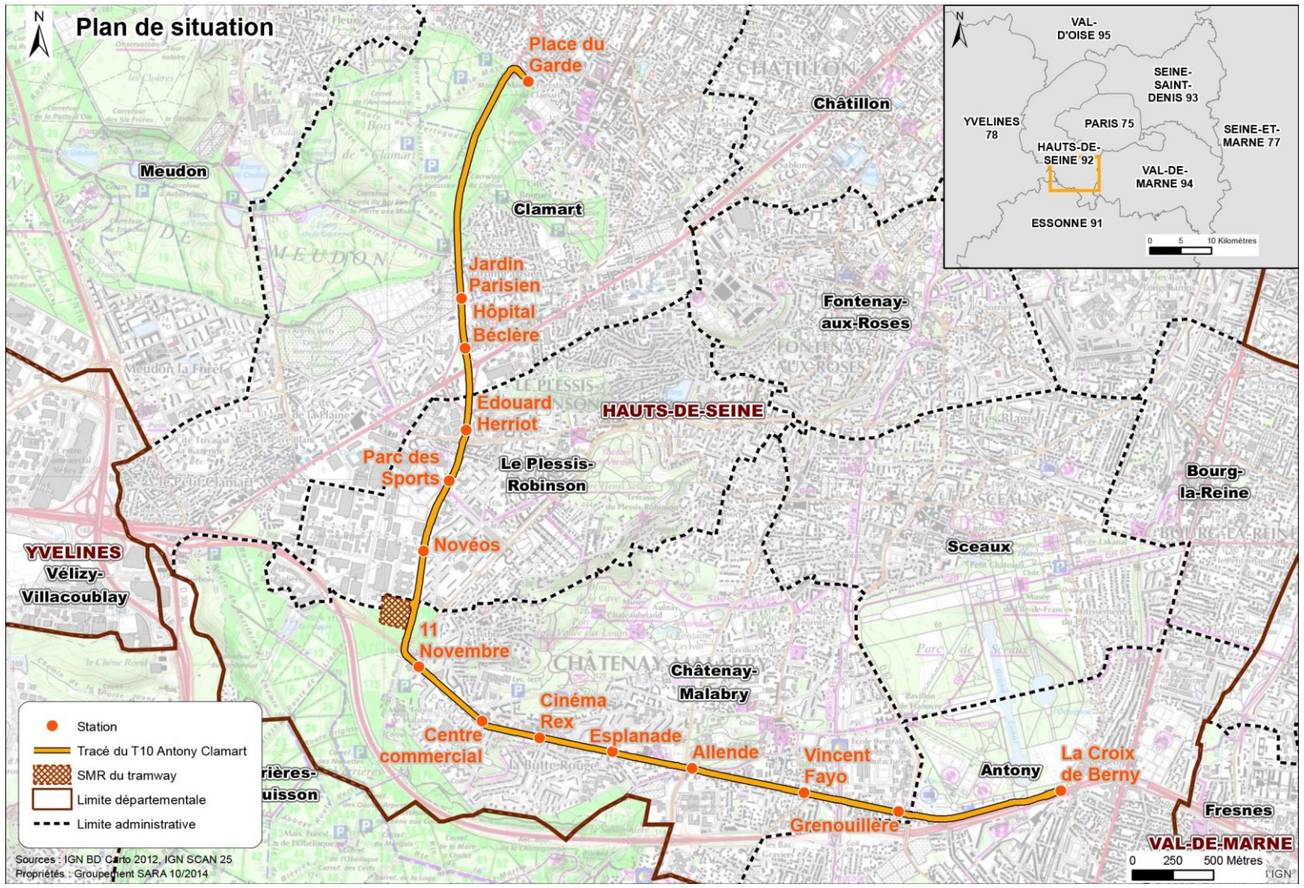

Zoom du projet sur la commune de Clamart

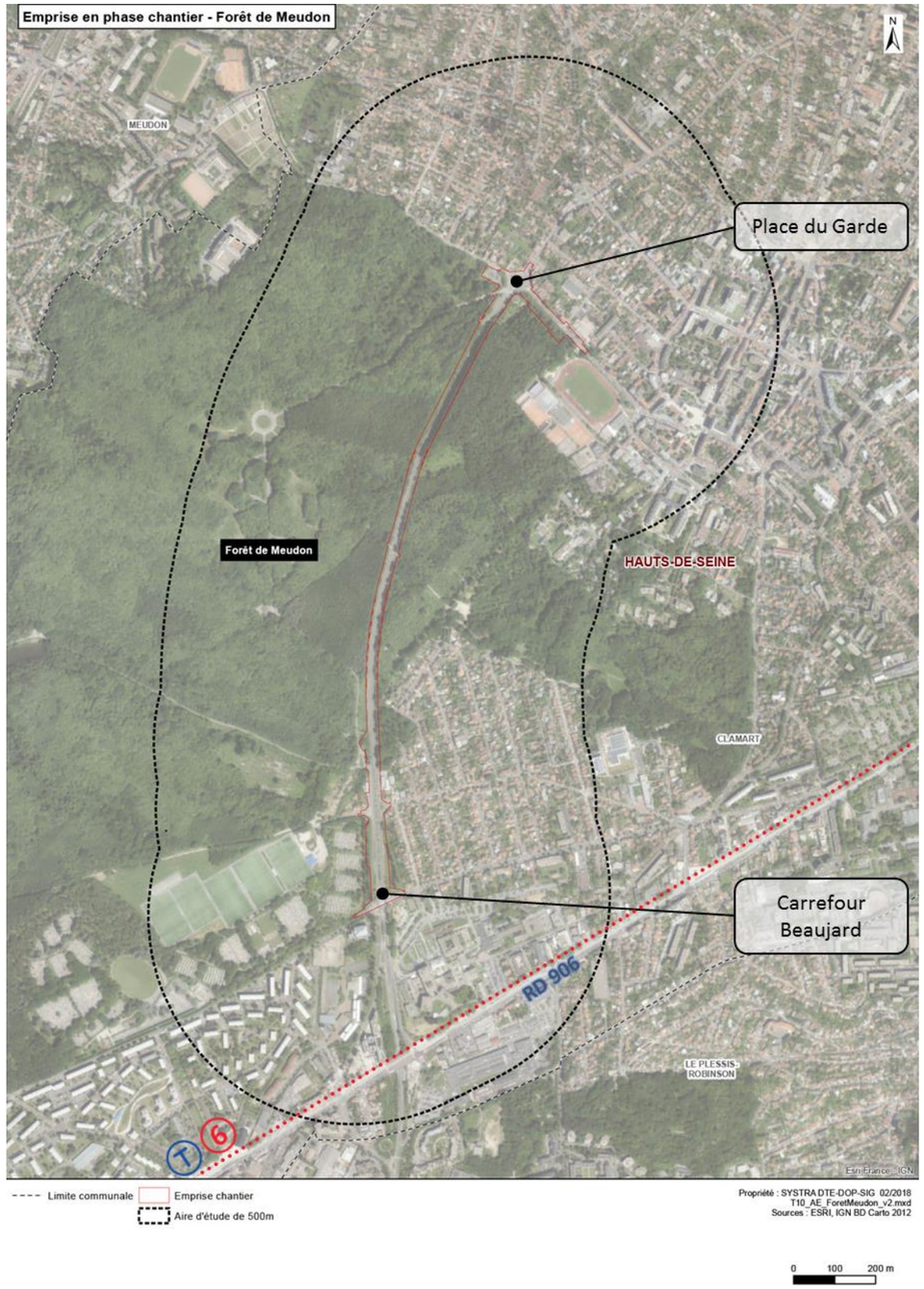

1.3 Annexe n°3 : Prises de vues de la zone d'implantation de la troisième voie

1.4 Annexe n°4 : Plan du projet sur la commune de Clamart

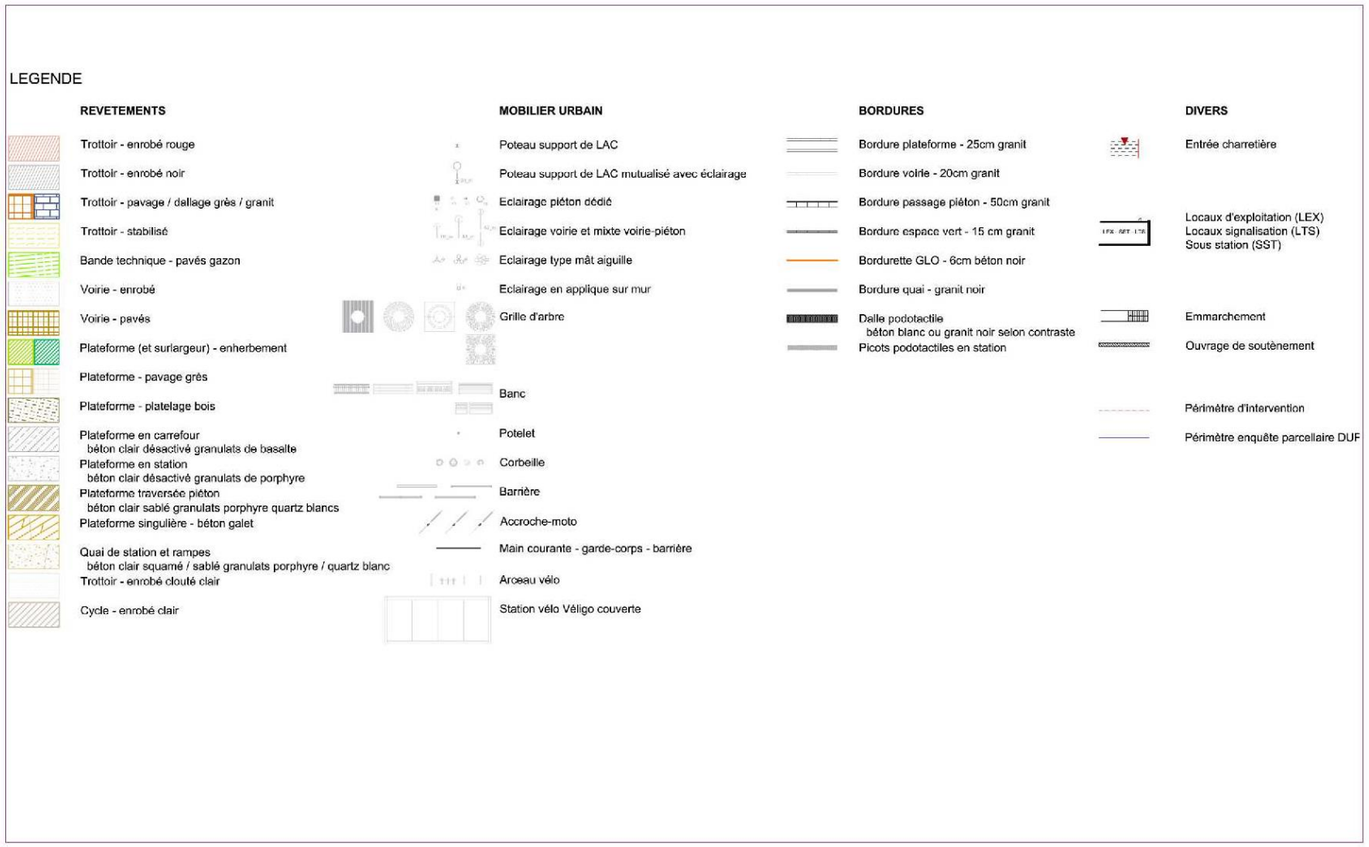

Tramway T10 Antony - Clamart					code affaire: T10	
phase: PRO	fichier info: TAC_impression carnet A3_V01.dwg	émetteur: AEP	date: 15/02/18		numéro - indice: 01 - B	

annotations

Rendu PRO	date 24/11/17
Intégration OS n°25	date 15/02/18
	date
	date

SE01 - Rue de Meudon

Station Rue de Meudon - Scénario de référence

.

échelle: 1/1000 en A3

page: 01 / 24

Tramway T10 Antony - Clamart				code affaire: T10	annotations		échelle: 1/1000 en A3
phase	fichier info	émetteur	date	numéro - indice	Rendu PRO	date 24/11/17	**SE01 - Place du Garde**
PRO	TAC_impression carnet A3_V01.dwg	AEP	15/02/18	. - B	Intégration OS n°25	date 15/02/18	**Station Rue de Meudon - Scénario de référence**
						date	Plan d'aménagement
						date	page: 02 / 24

Attention la limite travaux ouest représentée ne prend pas en compte le clouage du talus effectué (se reporter aux annexes facultatives)

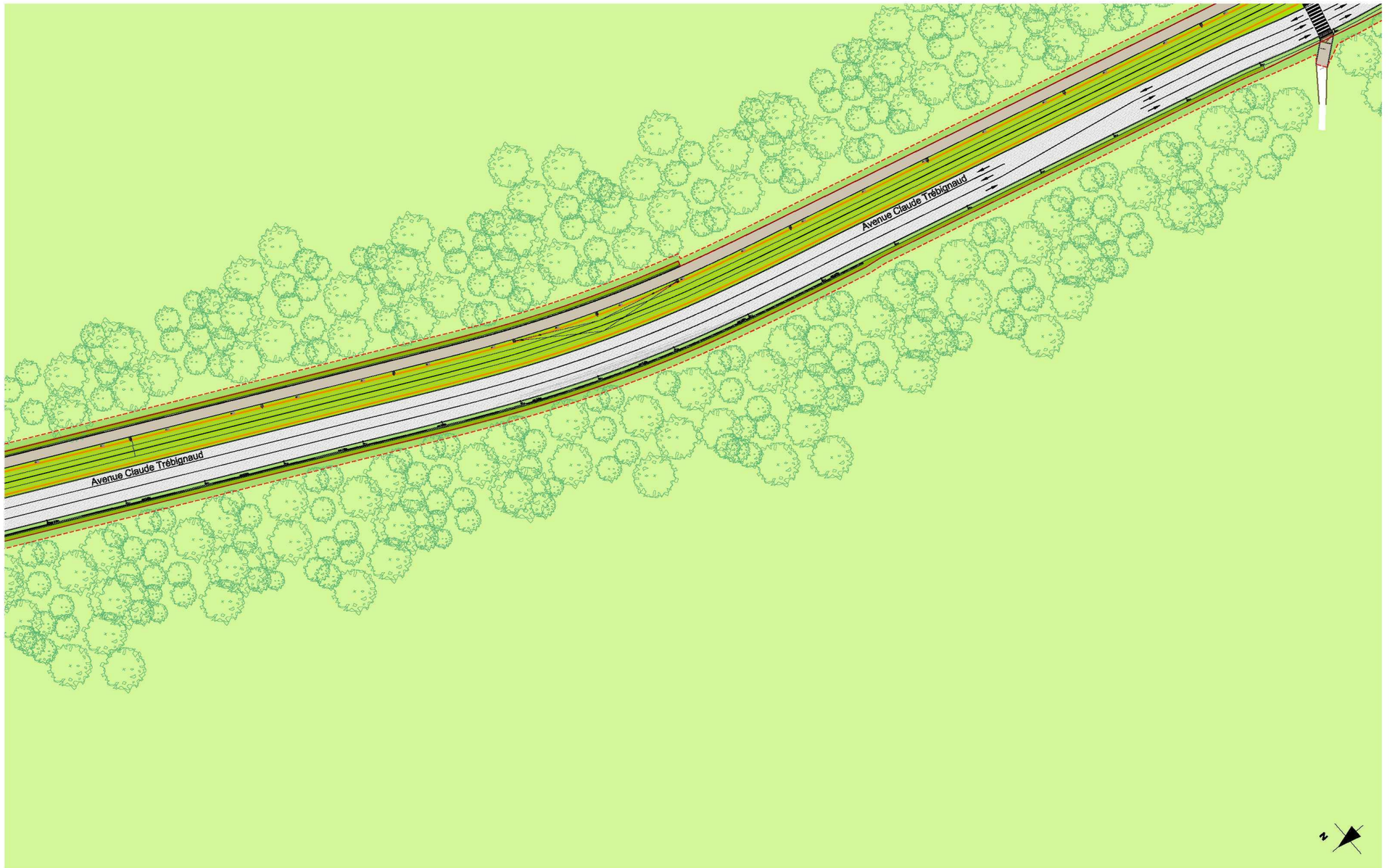

Tramway T10 Antony - Clamart

code affaire: T10

annotations:
- Rendu PRO — date 24|11|17
- Intégration OS n°25 — date 15|02|18
- date
- date

SE01 - Forêt de Meudon - Section le talus
Av. Claude Trébignaud-RD2 - Scénario de référence
Plan d'aménagement

échelle: 1/1000 en A3

page: 03 /24

phase	fichier info	émetteur	date	numéro - indice
PRO	TAC_impression carnet A3_V01.dwg	AEP	15/02/18	. - B

Attention la limite travaux ouest représentée ne prend pas en compte le clouage du talus effectué (se reporter aux annexes facultatives)

Tramway T10 Antony - Clamart				code affaire	annotations	échelle
				T10	Rendu PRO date 24/11/17 Intégration OS n°25 date 15/02/18 date date	**SE01 - Forêt de Meudon - Section le replat** **Av. Claude Trébignaud-RD2 - Scénario de référence** Plan d'aménagement
phase	fichier info	émetteur	date	numéro - indice		page
PRO	TAC_impression carnet A3_V01.dwg	AEP	15/02/18	. - B		04 / 24

Tramway T10 Antony - Clamart					code affaire: T10	
phase: PRO	fichier info: TAC_impression carnet A3_V01.dwg	émetteur: AEP	date: 15/02/18	numéro - indice: . - B		

annotations

Rendu PRO	date	24/11/17
Intégration OS n°25	date	15/02/18
	date	
	date	

SE01 - Section de l'arrivée au Jardin Parisien
Av. Claude Trébignaud-RD2 - Scénario de référence
Plan d'aménagement

échelle: **1/1000** en A3
page: **05 / 24**

1.5 Annexe n°5 : Plan des abords du projet présentant l'affectation des constructions et des terrains avoisinants

Un léger décalage est observé entre les emprises d'occupation du sol du MOS 2012 utilisé et la réalité du terrain visible sur le fond de plan cartographique. Son origine tient au fait que le MOS est réalisé à une échelle beaucoup plus grande que celle des planches projet : la cartographie projet est ainsi plus précise que la donnée saisie par l'IAU pour le MOS.

Affectation des constructions et des terrains avoisinants les abords du projet

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Occupation du sol

Forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Espaces ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Equipements
Transports
Carrières, décharges et chantiers

0 20 40 m

Planche 1

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, IAU

Affectation des constructions et des terrains avoisinants les abords du projet

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Occupation du sol

Forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Espaces ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Equipements
Transports
Carrières, décharges et chantiers

0 20 40 m

Planche 2

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, IAU

Affectation des constructions et des terrains avoisinants les abords du projet

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Occupation du sol

Forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Espaces ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Equipements
Transports
Carrières, décharges et chantiers

0 20 40 m

Planche 3

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, IAU

Affectation des constructions et des terrains avoisinants les abords du projet

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Occupation du sol

Forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Espaces ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Equipements
Transports
Carrières, décharges et chantiers

0 20 40 m

Planche 4

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, IAU

Affectation des constructions et des terrains avoisinants les abords du projet

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Occupation du sol

Forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Espaces ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Equipements
Transports
Carrières, décharges et chantiers

0 20 40 m

Planche 5

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, IAU

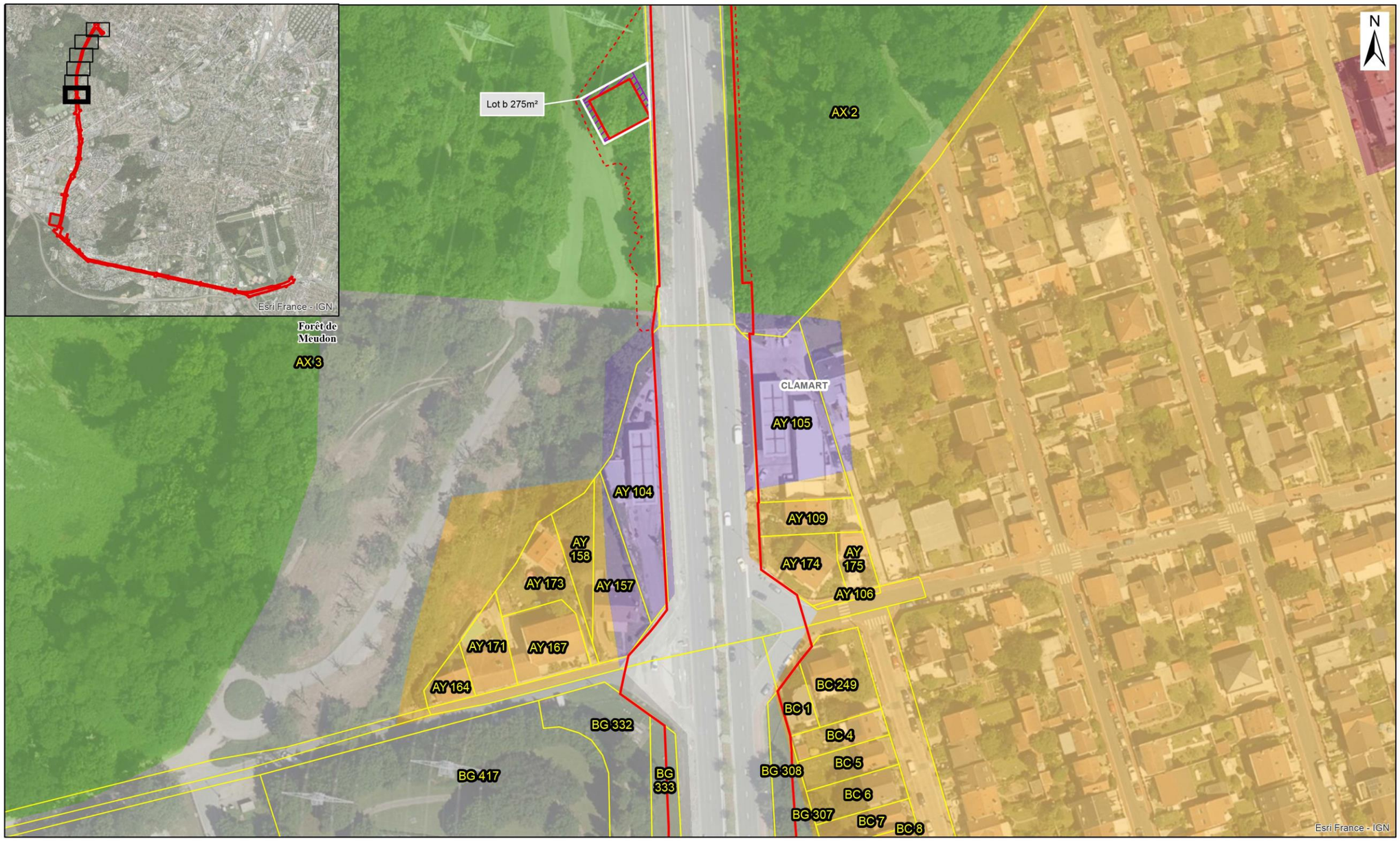

Affectation des constructions et des terrains avoisinants les abords du projet

Emprise projet
Emprise chantier
Servitudes
Cadastre
Limite communale

Occupation du sol

Forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Espaces ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Equipements
Transports
Carrières, décharges et chantiers

0 20 40 m

Planche 6

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, IAU

1.6 Annexe n°6 : Plan de situation des sites NATURA 2000

Cette annexe est présentée à des fins illustratives, pour rappel, le projet n'intercepte aucun site Natura 2000 et il n'est pas de nature à nuire à l'intégrité du réseau Natura 2000.

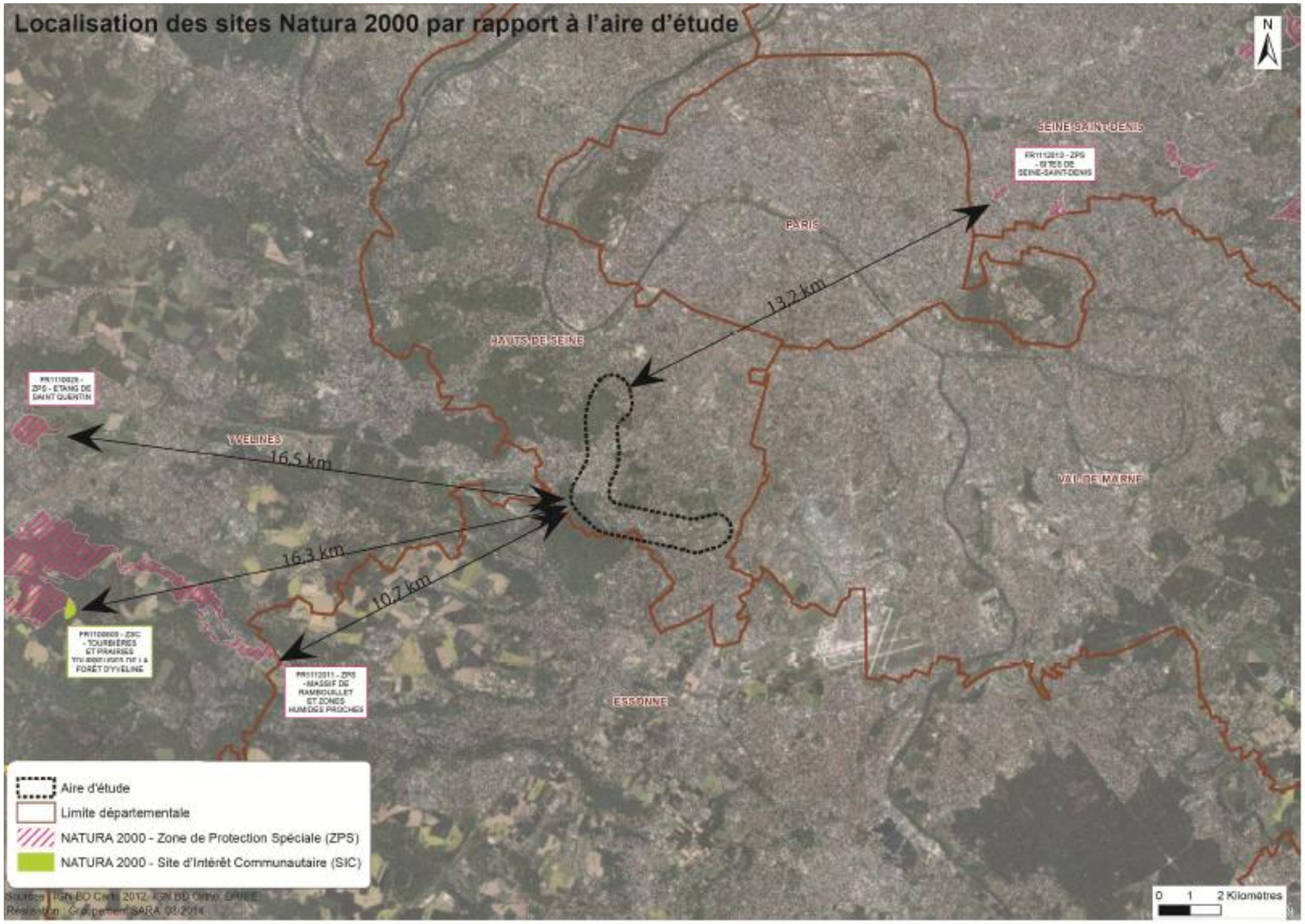

2. ANNEXES FACULTATIVES

2.2 Surfaces supplémentaires à défricher par rapport à l'autorisation de défrichement initiale obtenue le 13/12/2017, induites par le projet modifié

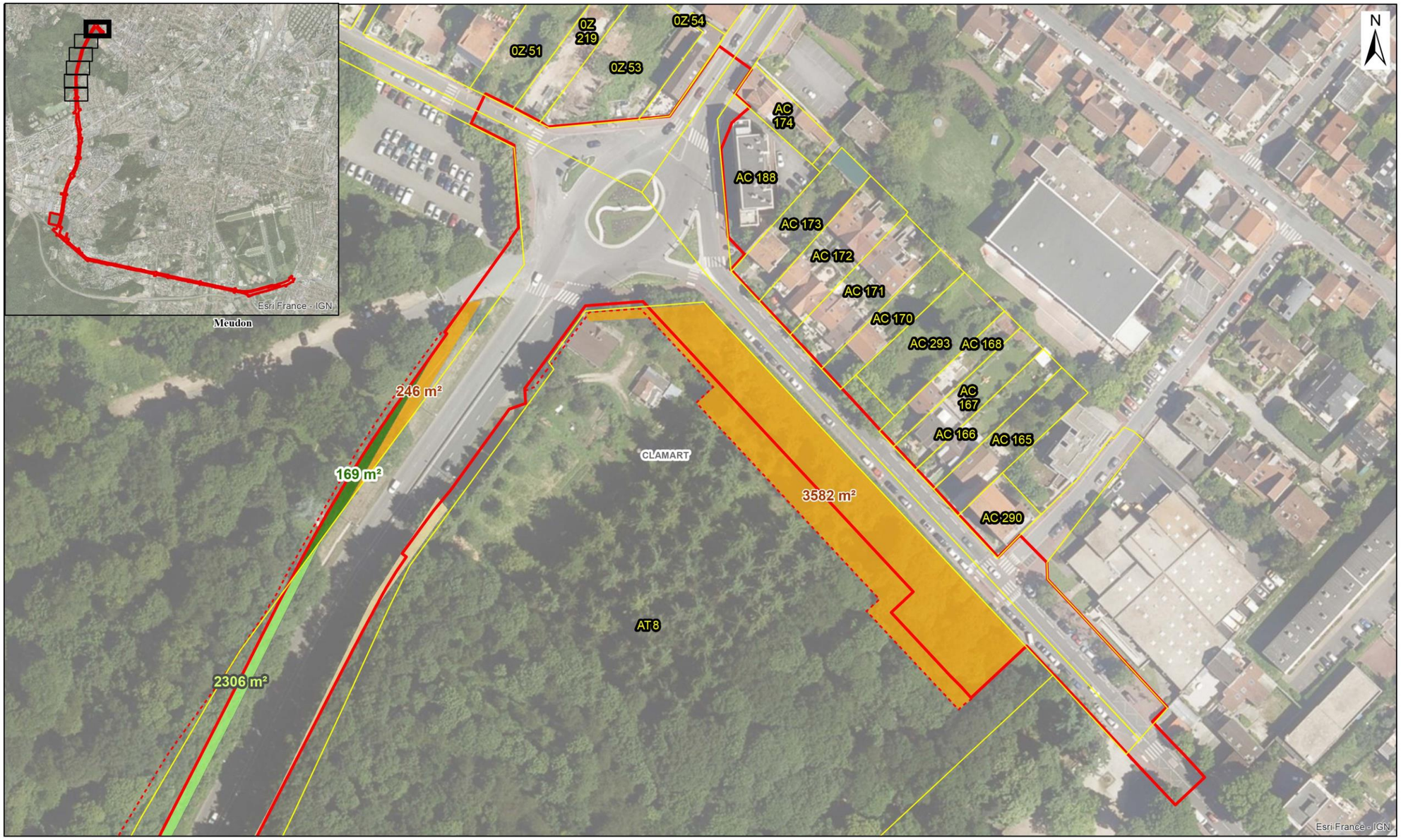

Evolution des surfaces défrichées

	Nouvelles surfaces à défricher	Surfaces objet de l'autorisation de défrichement du 13/12/17
Emprise projet	Domaine privé	Domaine privé
Emprise chantier	Domaine public	Domaine public
Cadastre		
Limite communale		

0 20 40 m

Planche 1

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Evolution des surfaces défrichées

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Nouvelles surfaces à défricher
Domaine privé
Domaine public

Surfaces objet de l'autorisation de défrichement du 13/12/17
Domaine privé
Domaine public

0 20 40 m

Planche 2

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Evolution des surfaces défrichées

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Nouvelles surfaces à défricher
Domaine privé
Domaine public

Surfaces objet de l'autorisation de défrichement du 13/12/17
Domaine privé
Domaine public

0 20 40 m

Planche 3

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Evolution des surfaces défrichées

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Nouvelles surfaces à défricher
Domaine privé
Domaine public

Surfaces objet de l'autorisation de défrichement du 13/12/17
Domaine privé
Domaine public

0 20 40 m

Planche 4

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Evolution des surfaces défrichées

Emprise projet
Emprise chantier
Cadastre
Limite communale

Nouvelles surfaces à défricher
Domaine privé
Domaine public

Surfaces objet de l'autorisation de défrichement du 13/12/17
Domaine privé
Domaine public

0 20 40 m

Planche 5

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

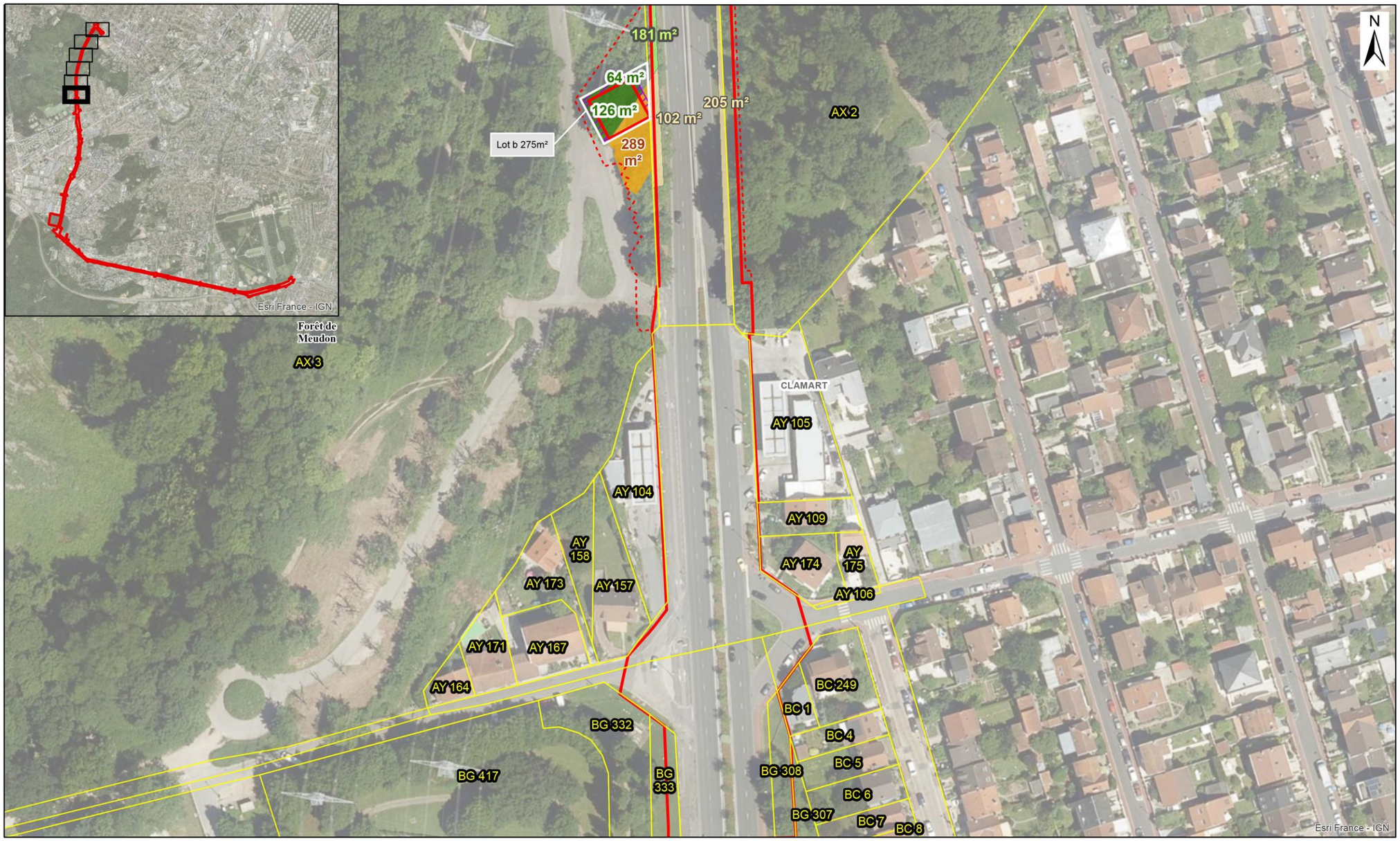

Evolution des surfaces défrichées

Emprise projet
Emprise chantier
Servitudes
Cadastre
Limite communale

Nouvelles surfaces à défricher
Domaine privé
Domaine public

Surfaces objet de l'autorisation de défrichement du 13/12/17
Domaine privé
Domaine public

0 20 40 m

Planche 6

09/2018
Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

2.3 Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires par rapport à l'arrêté CNPN initial obtenu le 31/03/2017, induites par le projet modifié

Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

- Emprise projet
- Emprise chantier
- Cadastre
- Limite communale
- Surfaces objet de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 31/03/2017 (surfaces intégrant la voirie et les espaces naturels)
- Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

0 20 40 m

Planche 1

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

- Emprise projet
- Emprise chantier
- Cadastre
- Limite communale
- Surfaces objet de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 31/03/2017 (surfaces intégrant la voirie et les espaces naturels)
- Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

0 20 40 m

Planche 2

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

- Emprise projet
- Emprise chantier
- Cadastre
- Limite communale
- Surfaces objet de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 31/03/2017 (surfaces intégrant la voirie et les espaces naturels)
- Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

0 20 40 m

Planche 3

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

- Emprise projet
- Emprise chantier
- Cadastre
- Limite communale
- Surfaces objet de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 31/03/2017 (surfaces intégrant la voirie et les espaces naturels)
- Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

0 20 40 m

Planche 4

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

- Emprise projet
- Emprise chantier
- Cadastre
- Limite communale
- Surfaces objet de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 31/03/2017 (surfaces intégrant la voirie et les espaces naturels)
- Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

0 20 40 m

Planche 5

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN

Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

- Emprise projet
- Emprise chantier
- Cadastre
- Limite communale
- Surfaces objet de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 31/03/2017 (surfaces intégrant la voirie et les espaces naturels)
- Surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées supplémentaires

0 20 40 m

Planche 6

09/2018

Sources : ESRI, IGN BD Carto 2012, IGN BD Ortho, INPN